

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Pierre Volet et consorts - Du bois  
c'est bien, du bois suisse c'est encore mieux**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 23 mars 2017.

Présents : MM. François Debluë, Yves Ferrari, Olivier Kernen, Yvan Pahud (présidence), Philippe Randin, Daniel Ruch, Pierre Volet. Excusé : néant.

Participent de même : Mme. Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE). MM. Yves Golay, Responsable ingénierie et développement durable, Adjoint à l'Architecte cantonal, Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), Jean-François Métraux, Inspecteur cantonal des forêts, Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La cheffe du DTE procède à un éclairage des difficultés rencontrées par le secteur économique en question :

- Dans le contexte du franc fort et de l'ouverture aux échanges commerciaux, il est à noter que les entreprises du secteur de la forêt sont en difficulté.
- Elle note la qualité du matériau concerné, renouvelable et écologique, ce qui représente un atout indiscutable en matière de politique climatique.
- Entre 2014 et 2016, le Conseil d'Etat s'est concentré sur les enjeux fédéraux, comme ceux de la révision de la Loi fédérale sur les forêts (LFo), essentiels à la fois sur le plan écologique et économique.
- Via la Conférence pour forêt, faune et paysage (CFP), il a été possible de faire reconnaître à Berne non seulement les intérêts du secteur forestier, mais également les spécificités vaudoises ; par ce biais, une amélioration des conditions-cadres a été possible, les nouvelles mesures sont entrées en vigueur le premier janvier 2017.
- Les forêts vaudoises bénéficient de nouveaux soutiens financiers.
- Des bâtiments scolaires ont été réalisés à l'aide de bois, sans évidemment mentionner le toit du Parlement !
- La maison de l'environnement sera construite avec du bois vaudois.
- La réponse du Conseil d'Etat au postulat Pierre Volet a été établie conjointement avec le SIPAL.

**3. POSITION DU POSTULANT**

L'auteur du postulat, qui déclare ses intérêts (entrepreneur et utilisateur de bois), se dit dans l'ensemble satisfait du rapport du Conseil d'Etat. Il évoque les éléments suivants :

- Le rapport mentionne les difficultés des autorités à imposer le bois suisse. Il observe que, dans les pays environnants, les autorités n'hésitent guère à faire fi des règles en vigueur pour avantager leurs bois locaux.

- Il est possible d'inciter le Canton et les communes à utiliser du bois suisse pour les constructions qu'ils réalisent. Pour preuve, le canton de Fribourg a, dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment de la gendarmerie, procédé à un appel d'offres auprès des scieurs suisses. La bonne volonté en la matière permet de dépasser les éventuelles difficultés, en particulier en termes de délai d'approvisionnement.
- Pour accroître les opportunités de favoriser les entreprises et les produits locaux, il est intéressant de distinguer le gros œuvre (jusqu'à CHF 500'000.-) du second œuvre (jusqu'à CHF 250'000.-).
- En théorie, le bois coupé doit être stocké en forêt. Cependant, pour des raisons d'accessibilité, il arrive qu'il soit temporairement entreposé en lisière de forêt, sur des terrains en zone agricole. Les autorités devraient fermer les yeux sur de telles entorses au règlement. En effet, les difficultés d'entreposage conduisent à la constitution de stocks insuffisants et, en conséquence, à la perte de marchés pour les fournisseurs locaux qui ne peuvent pas assurer des délais aussi courts que ceux de leurs concurrents étrangers.
- Pour soutenir les scieurs qui peinent généralement à trouver des sources de financement, les autorités (Canton, communes) qui vendent du bois aux scieurs pourraient consentir à être payées par ces derniers, plus tard, une fois l'argent de la vente aux menuisiers et charpentiers entré, plutôt que dans l'immédiat. Cette aide indirecte paraît appropriée.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

La commission relève qu'une sensibilité générale s'exprime à l'égard de l'entretien des forêts et de la survie de ce secteur économique dont les difficultés ne peuvent plus être niées. Néanmoins, il lui semble qu'en amont, par exemple pour les mises au concours, des améliorations pourraient être amenées pour favoriser l'utilisation du bois suisse.

Pour un commissaire il paraît essentiel que les différents services se réunissent et coordonnent leurs actions. Au niveau des autorisations abordées par le postulant, celui-ci souhaite que cela soit ouvertement exprimé, par exemple, par le biais du nouveau Plan directeur cantonal (PDCn) qui pourrait permettre au bois d'être entreposé hors forêt.

L'adjoint à l'architecte cantonal précise que le rapport devait rendre compte objectivement des difficultés du secteur. En revanche, il est clair que la volonté de l'Etat va vers le bois suisse et non pas vers une autre certification.

#### **5. LECTURE DU RAPPORT CHAPITRE PAR CHAPITRE**

##### *1.1.2 – Contexte des constructions en bois et en bois suisse dans le canton de Vaud*

Une demande est faite sur le nombre de projets réalisés en bois sur le nombre de projets total, ainsi que la quantité de bois utilisée. L'adjoint à l'architecte cantonal répond qu'il n'a pas ce chiffre avec lui, mais qu'il le communiquera ultérieurement au besoin.

Ce même commissaire trouverait pertinent de connaître les ratios des différents critères concernant le calcul de l'énergie grise des matériaux.

L'adjoint à l'architecte cantonal mentionne que dans un cas très précis de choix, le critère 3 par exemple a permis de porter le choix sur des constructions en bois. Les outils sont donc utilisés et les projets écologiques sont favorisés.

##### *2.1 – Réponses aux questions liées à la problématique des constructions en bois*

Un commissaire relève que des progrès et des avancées plus importantes pourraient être consentis. Il se demande si, au niveau des concours, l'Etat possède les chiffres correspondant au nombre de fois où des constructions en bois ont été demandées ou tout du moins où une variante en bois a été demandée.

Une question est posée concernant le mode d'adjudication du SIPAL au niveau des constructions en bois ; s'agit-il d'adjudication d'entreprise totale, qui jouit d'une grande liberté, ou d'entreprise générale, dont la liberté est plus restreinte, par exemple dans le cadre d'un concours.

L'adjoint à l'architecte cantonal répond que, par exemple, dans le cadre d'un concours d'architecture, il peut être communiqué l'exigence d'un bâtiment en bois, et précise que la dimension écologique est toujours essentielle. Une variante bois peut être demandée, mais il manque quelque fois du temps et des moyens pour une telle variante. Ce sont des procédures dont il faut saisir la complexité.

Ce commissaire ajoute que c'est souvent au niveau des sous-traitants de l'entreprise totale que les problèmes surviennent, pour des motifs évidents de marge de bénéfice.

Il est précisé par l'adjoint à l'architecte cantonal qu'un panachage a toujours existé entre entreprise totale et entreprise générale ; il existe une diversité qui dépend de la contrainte et des délais. L'entreprise totale, même si elle représente des facilités, ne concerne qu'un cas sur 20.

Un autre commissaire évoque le projet de la maison des athlètes pour les JOJ. Il relève que pour la construction en bois de celle-ci, une motion sans opposition a été acceptée. Il peut comprendre les difficultés liées à une demande variante en bois dans la plupart des projets mais, dans le cas cité, cette difficulté n'existe pas ; la procédure devrait donc s'en trouver facilitée.

### ***2.1 – Réponse à la question 8 (inciter l'Etat à lancer des concours d'architecture favorisant le recours au bois suisse)***

De l'avis de plusieurs commissaires, il semble qu'il est plus aisé de procéder avec une exigence de bois suisse directement lors d'un concours d'architecture, par exemple, plutôt que par l'exigence d'une variante en bois. La variante en bois est souvent plus difficile à justifier. Si l'exigence porte directement sur du bois, alors la difficulté n'a plus lieu d'être. Par conséquent, c'est vraiment à la base du projet que l'exigence doit être posée, sans choix de variantes.

Un commissaire, qui est également président d'un parc naturel régional, insiste sur la nécessité d'utiliser du bois suisse.

Le postulant fait la remarque concernant l'organisation d'un concours. Un architecte ou un ingénieur bois peut faire partie du jury ; il suggère que soit mentionné un professionnel du bois plutôt que spécifiquement un ingénieur ou un architecte.

Un commissaire lui répond que : les normes SIA (Société suisse des ingénieurs et des architectes) notamment la 142 et la 143, imposent aussi que fassent partie des équipes, des personnes SIA, indépendamment du maître de l'ouvrage.

L'adjoint à l'architecte cantonal précise que pour la constitution d'un jury, il faut réunir un certain nombre de professionnels qui soient concernés par le marché. La difficulté qui se présente au niveau des ingénieurs bois, puisqu'ils sont rares, fait qu'ils ne veulent pas faire partie du jury, ils veulent concourir ! Il est donc tout à fait pertinent de viser plutôt une compétence bois. Cela permettrait d'éviter les problèmes de ceux rencontrés avec le gymnase de Nyon.

### ***2.2 – Réponse à la question 4 (créer des parcs à grumes accessibles, aux pieds des forêts)***

Deux commissaires, qui sont également entrepreneur forestier, demandent une certaine flexibilité de la loi afin que puissent être entreposées des grumes en dehors des parcelles forestières. Ils précisent qu'il est courant que les propriétaires forestiers publics et privés entreposent provisoirement du bois sur terrain agricole dans l'attente de la vente et du chargement de celui-ci. Mais un scieur ne peut stocker son bois sur du terrain agricole ; c'est identique pour le bois de feu.

Le postulant demande si le scieur peut stocker son bois quelques mois en lisière après l'avoir acheté et si les scieurs ont droit à des dérogations officielles.

L'inspecteur cantonal des forêts résume la situation : les paysans autorisent le stockage du bois jusqu'à ce que l'herbe ait poussé, mais ensuite le bois doit être évacué. Il n'y a pas de gros stockage industriel en zone forêt.

Le postulant demande si une demande des scieries existe pour entreposer des grumes ou des planches sur le domaine agricole.

Il lui est répondu par l'inspecteur cantonal des forêts que les discussions avec les scieurs portent sur les environnements de leur scierie qui sont le plus souvent en zone agricole. Des demandes d'affecter

des terrains existent et des projets concrets qui permettraient de stocker de plus grandes quantités, et ainsi de faire face aux différents marchés, sont en cours d'élaboration. Par exemple, le parc à bois de Rueyres est trop petit. Il rappelle que sur toutes les scieries du canton, c'est à peu près un hectare par année qui a été perdu pour déposer du bois. C'est en moyenne une scierie par année qui ferme ses portes. Nombre des scieries qui ont fermé leurs portes sont reprises par des métiers de la construction. Par conséquent, des surfaces importantes de stockage ont été perdues.

Un commissaire relève que bon nombre de scieries qui étaient proches ou à l'intérieur des villes se sont dépêchées de vendre leur terrain pour y construire des habitations.

Mme la conseillère d'Etat précise, suite à une demande, que la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) s'applique à tout le monde, une scierie devant s'étendre devra trouver des compensations.

Une remarque est faite concernant la favorisation du bois. Il ne suffit pas de le favoriser lors des concours d'architecture, compte tenu de la difficulté à le stocker. Il est donc contreproductif de favoriser le bois, puis de ne pas être en mesure de le fournir. Il s'agit de réfléchir en amont pour pouvoir fournir ce bois.

Aider la filière forestière passe forcément par la promotion du produit fini. L'objectif consiste à réunir le privé et le public et à trouver des solutions pour favoriser le bois suisse.

## ***2.2 – Réponse à la question 5 (déréglementer une partie des normes trop contraignantes pour les scieries)***

Un commissaire évoque la nouvelle réglementation ECA quand à l'utilisation du bois dans les bâtiments. Celui-ci peut être utilisé même dans les écoles, tout en permettant au bâtiment considéré d'être aux mêmes normes qu'une école en béton. Il semble opportun à ce commissaire de transmettre cette information aux communes.

L'inspecteur cantonal des forêts rappelle que ce n'est pas forcément tout l'édifice qui doit être en bois, mais qu'on peut inciter les entrepreneurs à intégrer des parties en bois qui soient judicieusement placées. Il ajoute qu'il y a sans doute davantage à gagner ainsi que dans une configuration « total bois ».

## ***2.2 – Réponse à la question 6 (entretenir les chemins forestiers)***

Une information est donnée concernant l'exposé des motifs et projet de décret mentionné en page 6 du rapport. Celui-ci est en préparation dans l'attente du montant fédéral ; ensuite viendra un exposé des motifs et projet de décret pour la partie vaudoise d'investissement. Au niveau de l'inspection cantonale, les travaux ont déjà été amorcés.

### ***2.3.1 – Propositions liées au secteur des constructions publiques***

La discussion sur ce point est similaire au point 2.1. Néanmoins, le postulant insiste sur la nécessité d'intégrer un professionnel du bois dans les jurys lors de concours d'architecture.

Plusieurs commissaires s'interrogent concernant la phase de concours, et sur l'importance de recourir au bois comme matériaux de construction renouvelables.

Un commissaire demande que dans la phase d'appel d'offres, pour les bâtiments cantonaux, il soit demandé de recourir à l'utilisation de bois provenant de ressources cantonales, puisque le canton est propriétaire de forêts. Ainsi, on n'aurait pas le souci d'avoir des critères mal pondérés et de devoir recourir à du bois FSC.

Mme la conseillère d'Etat ainsi que l'adjoint à l'architecte cantonal précisent que ceci est déjà dans la loi et donnent lecture de l'article 77 de l'actuelle Loi forestière vaudoise (LVLFO) : « Promotion de l'économie forestière et du bois ». Ce point ne concerne pas uniquement le bois, et la formulation correspond au standard de construction du Canton. L'important est que le projet soit bon et qu'il réponde aux critères ECO. Le Conseil d'Etat peut toutefois exiger l'utilisation du bois pour un projet particulier.

Un commissaire reconnaît la bonne volonté des services de l'Etat, mais se demande si l'on ne pourrait pas aller plus loin dans l'utilisation du bois suisse.

### ***2.3.2 – Propositions liées au secteur de l'exploitation des forêts et de la première transformation***

Le bois vaudois est actuellement certifié FSC et le Canton continuera de certifier ses forêts.

### ***3 – Conclusion***

De l'avis de plusieurs commissaires, l'Etat va dans la bonne direction, et a une réelle volonté politique d'utiliser du bois suisse. Néanmoins ils relèvent que celui-ci doit faire son possible pour promouvoir d'avantage le bois indigène dans la construction.

### **6. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité.*

L'Auberson, le 23 mai 2017.

*Le président :  
(Signé) Yvan Pahud*